

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE RÉPIT DE LONGUE DURÉE POUR LES AIDANTS EN SURSIS !



Paris, le 21 septembre 2023

LE BALUCHONNAGE, UNE OFFRE DE RÉPIT SPÉCIFIQUE D'INTÉRÊT PUBLIC

Depuis 2019, le Baluchonnage démontre qu'il a toute sa place dans l'offre de répit. Il répond aux besoins d'un public d'aidants/aidés fragiles pour lesquels les solutions de répit existantes ne sont pas adaptées. Il tient compte de la difficulté de sortir le proche aidé de son environnement, de la nécessité de préserver sa stabilité et de conserver ses repères avec le relai d'un intervenant unique. Il permet de soutenir et d'accompagner l'aidant dans son engagement auprès de l'aidé et favorise le maintien à domicile.

Aujourd'hui, la plus-value du Baluchonnage n'est plus à démontrer que ce soit pour les aidés, les proches aidants ou même les salariés qui plébiscitent ce mode de travail leur permettant une meilleure conciliation travail / vie personnelle. Selon une étude socio-démographique réalisée par le bureau émiCités en mai 2023[1], 1 % des situations de PA/PSH accompagnées à domicile seraient concernées par le Baluchonnage.

[1] [Les prestations de Baluchonnage : pour quels proches aidants et pour combien d'entre eux ?](#)

UNE EXPÉRIMENTATION QUI A FAIT SES PREUVES

Ce dispositif novateur venu du Québec est devenu possible en France sur le plan juridique grâce à l'expérimentation de dérogation au droit du travail, **en cours jusqu' en décembre 2023** (art 53-Loi Essoc), qui permet de faire intervenir un salarié unique 24h/24, de 2 à 6 jours consécutifs, auprès de la personne aidée. Lancée en 2019 par la DGCS, 40 services à domicile ont été autorisés à déroger au droit du travail dans le cadre de prestations de suppléance à domicile.

16 services ont souhaité adhérer au modèle du Baluchonnage qui reprend les 20 ans d'expérience du Québec avec un cahier des charges exigeant, assurant la qualité des prestations de répit de longue durée (visite d'évaluation, visite de courtoisie, période de transition de 3 heures, journal d'accompagnement, etc.) ainsi que la sécurité des salariés (libre-choix des missions, formation, astreinte téléphonique, repos compensateur pré et post-intervention...). Au 30 juin 2023, ce sont 389 Baluchonnages réalisés pour 1598 jours de répit pour les aidants.

IL EST URGENT DE LÉGIFÉRER !

Au vu de l'intérêt de ce dispositif et de la satisfaction globale des aidants et des salariés Baluchonneurs, il est important qu'il soit pérennisé dès le 1er janvier 2024.

À presque 100 jours de la fin de l'expérimentation et malgré les soutiens reçus de parlementaires, partenaires et institutionnels, la garantie de pérennisation n'est pas assurée à ce jour. Même si la loi Plein Emploi, le PLFSS et la loi Bien Vieillir seraient des voies possibles, le calendrier législatif est serré.

Mobilisons-nous car il est urgent de légiférer avant la fin de l'année ! Le Baluchonnage ne doit pas s'interrompre pour continuer de répondre aux besoins des aidants.

CONTACT PRESSE

Christelle Pauchet, Chargée de communication Baluchon France

 06.09.16.09.22

 communication@baluchonfrance.com

 baluchonfrance.com/